PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthesur-le-Lac, tenue exceptionnellement à huis-clos le 28 juillet à 19 h 30 à Sainte-Marthesur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller – par téléphone

M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller – par téléphone
M. Yves Legault, conseiller – par téléphone
M. Jean-Guy Bleau, conseiller – par téléphone
M. François Robillard, conseiller – par téléphone

Mme Frédérique Lanthier, conseillère – par téléphone

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus (par téléphone).

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général

Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale

adjointe

SUR CE:

2020-07-144

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-145

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Yves Legault et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2020 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-146

LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu D'adopter les listes des comptes à payer en date du 28 juillet 2020 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 118 226,18 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 428 388,17 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 897 650,91 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 674-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 674-4 modifiant le règlement 674 concernant la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 822-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 822 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE BUT DE RESTREINDRE LE STATIONNEMENT AUX DESCENTES DE BATEAUX APPARTENANT À LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 822-17 modifiant le règlement 822 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le but de restreindre le stationnement aux descentes de bateaux appartenant à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1300-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1300 DE PERMIS ET CERTIFICAT AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DU SOUS-SOL

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1300-3 modifiant le règlement 1300 de permis et certificat afin de modifier la définition du sous-sol et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

RÈGLEMENT 1400-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER L'ÉLÉVATION DU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-58 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier l'élévation du niveau du rez-de-chaussée et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2020-07-147

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1300-2 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 1300 AFIN DE LÉGIFÉRER LA GARDE DE POULES PONDEUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'en modifier le contenu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'adopter le second projet de règlement P2-1300-2 afin de modifier le règlement de permis et certificat numéro 1300 afin de légiférer la garde de poules pondeuses.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

Le conseiller Yves Legault demande le vote ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-07-148

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1300-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1300 DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DU SOUS-SOL — ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'en modifier le contenu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 28 juillet 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'adopter le premier projet de Règlement P-1-1300-3 modifiant le règlement 1300 de permis et certificats afin de modifier la définition du sous-sol

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-149

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER UNE PRÉCISION QUANT AUX ESPACES DE STATIONNEMENTS – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-55 modifiant le Règlement de zonage 1400 afin d'ajouter une précision quant aux espaces de stationnements.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-150

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE LÉGIFÉRER LA GARDE DE POULES PONDEUSES — ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-56 modifiant le Règlement de zonage 1400 afin de légiférer la garde de poules pondeuses.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

Le conseiller Yves Legault demande le vote ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-07-151

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DU LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-57 modifiant le Règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions du logement supplémentaire ou intergénérationnel.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ Le 28 juillet 2020 à 19h30 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1400-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400-58 AFIN DE MODIFIER L'ÉLÉVATION DU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE — ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 28 juillet 2020;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'adopter le premier projet de Règlement P1-1400-58 modifiant le règlement 1400 afin de modifier l'élévation du niveau du rez-de-chaussée.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-153

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 75, 40E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 07 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement des fondations existantes par de nouvelles fondations à l'abri du gel. Le rez-de-chaussée est à maximum 6 pieds 7 pouces du niveau de la rue.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-07-65;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement des fondations au 75, 40e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 75, 40e Avenue.

CONSIDÉRANT QU'en date du 07 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal ainsi qu'une entrée extérieure pour accéder au sous-sol. Le revêtement extérieur de l'agrandissement est le même que le bâtiment existant, soit en vinyle. Le revêtement de toiture est le même que le bâtiment existant, soit du bardeau d'asphalte. L'agrandissement est d'un étage avec sous-sol sur fondation en béton coulé.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-07-64;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 297, rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA n'est pas conforme aux règlements municipaux, mais qu'elle a fait l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 297, rue des Tilleuls.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-155

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2850, BOULEVARD DES PROMENADES

CONSIDÉRANT QU'en date du 07 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'implantation d'une enseigne en façade principale de 18 pieds par 1.8 pieds et d'une enseigne sur le côté latéral gauche de 24 pieds par 3 pieds.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-07-63;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement de deux enseignes sur un bâtiment commercial au 2850 boulevard des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA n'est pas conforme aux règlements municipaux, mais qu'elle a fait l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller François Racine et résolu D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2850, Boulevard des Promenades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-156

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 297, RUE DES TILLEULS

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière de 5.56 mètres au lieu de 8 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-07-61;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis d'agrandissement pour le 297 rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le site derrière la propriété n'est pas constructible;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 297, rue des Tilleuls.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-157

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2850, BOULEVARD DES PROMENADES

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre un total de deux enseignes à plat sur le bâtiment au lieu d'une enseigne. La demande vise également à

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-07-59;

permettre ces enseignes hors des limites du rez-de-chaussée.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis d'enseigne pour le 2850 Boulevard des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2850, Boulevard des Promenades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3101, CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière de 5.08 mètres au lieu de 8 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-07-60;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis d'agrandissement pour le 3101, Chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3101, Chemin d'Oka

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-159

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 2 209 806

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la façade principale de deux bâtiments de type multifamilial de 12 logements sur deux lots distincts d'être à 90 degrés par rapport à la ligne avant du terrain au lieu de 30 degrés. La demande vise également à permettre une largeur pour les deux bâtiments de 12.5 mètres au lieu de 15 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-07-62;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le lot 2 209 806;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

Le 28 juillet 2020 à 19h30

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller François Racine et résolu

De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 2 209 806.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-160

ACQUISITION DE TERRAIN — DIGUE 2019 — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les événements du 27 avril 2019;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

De signer l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 926 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 52, 19e Avenue;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 738 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 10, 28e Avenue;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 024 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 20, 19e Avenue;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC – FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET DU CHEMIN D'OKA – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer des poteaux électriques;

CONSIDÉRANT QUE des coûts sont reliés à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue par la résolution 2019-03-051 entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le ministère des Transports quant à la reconnaissance des responsabilités et du partage équitable des coûts des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Hydro-Québec quant au déplacement d'une portion du réseau de distribution de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-162

CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI ENTRE LA 9E AVENUE ET LA RUE POMEROL – SP-2019-026 – DÉPASSEMENT DE COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-026 pour la construction d'une digue en remblai entre la 9e avenue et la rue Pomerol;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise Loiselle Inc d'un montant de trois cent quatrevingt-deux mille trois cent cinquante-neuf dollars {382 359,08 \$) plus toutes taxes applicables pour la construction d'une digue en remblai entre la 9e avenue et la rue Pomerol vu la prolongation des travaux.

IMPERMÉABILISATION, RENFORCEMENT ET REHAUS-SEMENT DE LA DIGUE EN REMBLAI – SP-2019 - 017 – DÉPASSEMENT DE COÛT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-017 pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue a l'entreprise Duroking Construction par sa résolution 2019-08-177;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise Duroking Construction d'un montant de six cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars {635 494,98 \$) plus toutes taxes applicables pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue en remblai vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-164

EMPRUNT – MARGE DE CRÉDIT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac quant à l'encaisse à court terme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

De contracter un emprunt sous forme de marge de crédit auprès de la banque TD au montant de 5 000 000 \$;

D'autoriser la mairesse et la trésorière à signer tous les documents nécessaires pour donner pleine effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-165

COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le CAAP approvisionne un autre organisme reconnu par la Ville, Les Ailes de la Paroisse Sainte-Marie-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, les citoyens en situation de pauvreté de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac peuvent bénéficier d'une sécurité alimentaire; CONSIDÉRANT QUE vu l'état d'urgence sanitaire, les besoins sont d'autant plus grands; CONSIDÉRANT QUE le CAAP est un organisme régional reconnu;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'octroyer une aide financière au Comité d'aide alimentaire des Patriotes au montant de 250 \$ pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-166

AIDE FINANCIÈRE – CENTRE MARIE-ÈVE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière du Centre Marie-Ève en date du 20 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que cet organisme vient en aide aux citoyennes de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'autoriser le versement d'une somme de 160 \$ à l'organisme Centre Marie-Ève à titre d'aide financière pour leur activité bénéfice du 3 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-167

PROGRAMME "AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES" – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite se prévaloir du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'autoriser la directrice de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du projet en développement provenant du Ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice financier 2020-2021.

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à autofinancer le projet.

ENTRETIEN HIVERNAL DU RÉSEAU ROUTIER — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise "Brunet et Brunet Inc." relatif à l'entretien hivernal du réseau routier pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler le contrat octroyé par la résolution numéro 2019-11-260 pour quatre (4) années additionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du monsieur Karl Scanlan, directeur général.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

De renouveler le contrat de "Brunet et Brunet Inc." pour l'entretien hivernal du réseau routier pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour un montant de six millions deux cent cinquante-sept mille trois cent soixante-trois dollars et soixante-et-onze sous (6 257 363,71 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-169

ENTRETIEN HIVERNAL DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DES STATIONNEMENTS — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise "Lee Ling Paysagement Inc." relatif à l'entretien hivernal des bâtiments municipaux et des stationnements;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler le contrat octroyé par la résolution numéro 2019-11-261 pour une période de quatre (4) années additionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

De renouveler le contrat de "Lee Ling Paysagement Inc." relatif à l'entretien hivernal des bâtiments municipaux et des stationnements pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour un montant de deux cent trente-huit mille deux cent-trois dollars et douze sous (238 203,12 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-170

CONSTRUCTION D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN D'OKA (ROUTE 344) ET LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP-2020-011 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 16 juillet 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Pavage Multipro	1 296 261,30 \$
CTMir Excavation Inc.	1 409 000,00 \$
Uniroc Construction	<i>1 530 763,10 \$</i>
Construction Anor	1 548 387.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Groupe conseil BSA, d'octroyer ledit contrat à "Pavage Multipro", celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'octroyer le contrat SP-2020-011 relatif à la construction d'un feu de circulation sur le chemin d'Oka (route 344) et la rue de l'Érablière à l'entreprise "Pavage Multipro" pour un montant de un million deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent soixante et un et trente cents (1 296 261,30 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-171

SURVEILLANCE ET GESTION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION – FEUX DE CIRCULATION CHEMIN D'OKA ET RUE DE L'ÉRABLIÈRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-013) auprès de trois entreprises;

CONSIDÉRANT la réception et l'analyse des soumissions en date du 24 juillet 2020 dont les résultats se lisent comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission	
	avant taxes	
IGF Axiom	66 500 \$	
Stantec	<i>69 500 \$</i>	
Cima +	n'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer le contrat à l'entreprise IGF Axiom, et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-013 relatif à la surveillance et la gestion du contrat de construction du feu de circulation au coin du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière à l'entreprise IGF Axiom pour un montant de soixante-six mille cinq cent dollars (66 500 \$) plus toutes taxes applicables.

	Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Juin 2020	
	Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Juin 2020	
	Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats – Juin 20	20
	Dépôt des statistiques de la Bibliothèque- Juin 2020	
	ADOPTÉE À L'UNANIMI	ΤÉ
	PÉRIODE DE QUESTIONS	
	Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse répond aux questions reçues par éc ainsi qu'aux questions des conseillers municipaux.	rit
	La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.	
2020-07-172	LEVÉE DE LA SÉANCE	_
	Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu	
	De lever la séance à 21 h 04	
	ADOPTÉE À L'UNANIMI	'TÉ
	MAIRESSE	
	GREFFIÈRE	

DÉPÔTS